

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

Promotion classique

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.

Pour l'exercice 2018, il conviendra de retenir le 31 décembre 2018.

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018. NOTA : dans le cadre des dispositions du décret de 2016, à titre transitoire, la condition d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon n'est pas requise (réf : art 48 du décret n° 2016-581 du 11 mai 2016).
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ; • la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus ; • les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels. Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140-TA).

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2017 : (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables)

Nombre de promouvables	471	* 8 TG, 26 EEI et 5 NSMG
Nombre de proposés	116	
Nombre de postes offerts	39 *	
Age moyen des promus	50 ans	
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	15 A 5 M 27 J	

Les dates :

Date limite de transmission des propositions harmonisées le bureau SG/DRH/MGS2	30 juin 2017
Date prévisible de la pré-CAP	12 et 13 décembre 2017
Date prévisible de la CAP	23 et 24 janvier 2018

Les documents à fournir:

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- PM 130 accompagné du compte rendu de concertation.

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
 - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
 - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'interclassement des propositions.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel ou word)

Bureau	MGS2	Chef du pôle RH des personnels de catégorie B	Hervé HERBER	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint au chef du pôle RH des personnels de catégories B	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

Point de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MEEM, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.